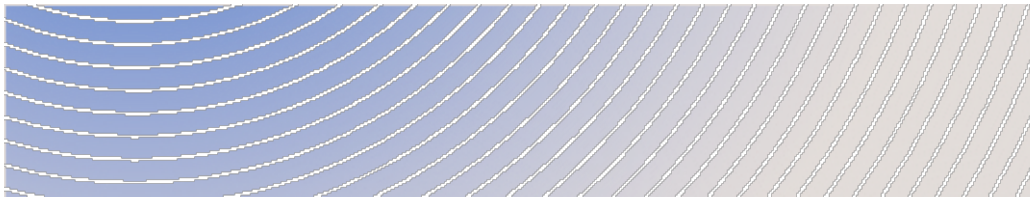


---

# Plan de participation du public



PROJET DE CENTRALE NUCLÉAIRE DE RIVIÈRE-LA-PAIX

20 AVRIL 2026





---

# Table des matières

Glossaire .....	3
1. Introduction.....	5
2. Description du projet proposé.....	5
3. Objectifs de la participation du public.....	6
4. Identification des participants .....	7
5. Outils pour la participation du public.....	8
6. Activités et approche de participation du public.....	1
7. Aide financière aux participants.....	18
8. Présentation de commentaires.....	18
9. Coordonnées.....	19
Annexe .....	20



## Glossaire

Terme	Définition
Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)	L' <a href="#">AEIC</a> est un organisme fédéral relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Elle fournit des évaluations d'impact de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées, en faveur du développement durable. L'AEIC est l'autorité responsable de toutes les évaluations d'impact fédérales.
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)	En tant qu'organisme de réglementation du cycle de vie, la <a href="#">CCSN</a> réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité et de protéger l'environnement, conformément à la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> . La CCSN met également en œuvre les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et diffuse au public des renseignements scientifiques, techniques et réglementaires objectifs.
Commission d'examen intégré (commission d'examen)	Une commission d'examen intégré est formée d'un groupe d'experts indépendants nommés par le président de l'AEIC pour mener une évaluation d'impact intégrée. Au moins un membre de la commission d'examen est nommé à partir de la liste de candidats de la CCSN. Les membres sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances ou de leur expérience par rapport aux effets potentiels du projet ou de leur connaissance des questions autochtones et doivent être libres de tout parti pris et de tout conflit d'intérêts en rapport avec le projet.
Étude d'impact	Document technique détaillé préparé par le promoteur conformément aux exigences énoncées dans les Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact, qui comprendraient les exigences de la CCSN pour l'obtention d'un permis de préparation de l'emplacement.
Évaluation d'impact intégrée (évaluation intégrée)	Examen du projet proposé, dirigé par une commission d'examen intégré qui répondra aux exigences fédérales en matière d'évaluation d'impact énoncées dans la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> .
Gouverneur en conseil	Gouverneur général du Canada agissant sur l'avis du Conseil privé du Roi pour le Canada.



Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact (Lignes directrices intégrées)	Document énonçant des directives et des exigences à l'intention du promoteur pour la préparation d'une étude d'impact.
<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI)	La <a href="#">Loi sur l'évaluation d'impact</a> et ses <a href="#">règlements</a> constituent le cadre juridique des évaluations d'impact fédérales.
<i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> (LSRN)	La <a href="#">Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</a> établit la CCSN et définit son mandat, ses responsabilités et ses pouvoirs.
Participant	Généralement défini comme désignant toute personne apparaissant ou participant à un processus d'évaluation intégrée, y compris les audiences publiques.
Procédures d'audience	Document de la commission d'examen qui donne un aperçu de la façon dont les audiences publiques se déroulent et explique comment le public peut y participer.
Promoteur	Personne ou entité – autorité fédérale, gouvernement ou organisme – qui propose l'exécution d'un projet désigné, ou qui exécute le projet.
Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire	Le <a href="#">Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire</a> crée un cadre administratif dans lequel l'AEIC et la CCSN peuvent collaborer pour permettre l'exercice des pouvoirs et des responsabilités établis dans la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> , au besoin, et comme reflété dans ces lois. Le Protocole d'entente confirme l'engagement de l'AEIC et de la CCSN à travailler en collaboration pour s'assurer que les évaluations d'impact intégrées sont menées de manière efficace.
Registre canadien d'évaluation d'impact (Registre)	Le <a href="#">Registre canadien d'évaluation d'impact</a> est une plateforme en ligne établie et maintenue par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et sera le dossier officiel du processus d'évaluation intégrée pour le projet.
Secrétariat de la commission d'examen	Membres du personnel de l'AEIC et de la CCSN qui soutiennent la commission d'examen dans l'accomplissement de ses travaux et responsabilités et qui agissent dans le cadre de son privilège délibératif. Dans le cas d'une commission d'examen conjoint, le secrétariat peut également inclure du personnel d'une autre instance (par exemple une province).



---

## 1. Introduction

Le 7 juillet 2025, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé qu'une évaluation d'impact approfondie était requise pour le projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix (le projet), conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Le même jour, l'AEIC, au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique (la ministre), a renvoyé l'évaluation d'impact à une commission d'examen. Conformément à l'article 43 de la LEI, la ministre doit renvoyer à une commission d'examen les projets désignés qui comprennent des activités concrètes réglementées par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). La commission d'examen procédera à une évaluation d'impact intégrée (évaluation intégrée) qui respecte le cadre décrit dans le [Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

Le Plan de participation du public (le Plan) pour l'évaluation du projet a été élaboré par l'AEIC et la CCSN dans le but de définir les possibilités de participation au cours du processus d'évaluation intégrée.

Le Plan décrit l'approche actuelle relative à la participation du public et n'empêche ni l'AEIC, ni la CCSN, ni la commission d'examen d'apporter des changements à l'approche qui y est décrite en vue de l'adapter et d'élaborer des activités de participation qui sont inclusives et qui répondent aux besoins du public, tout en encourageant un haut niveau de participation du public au cours du processus d'évaluation intégrée. Comme ce plan est maintenant définitif et ne sera plus modifié, l'AEIC, la CCSN et la commission d'examen communiqueront les plus récents renseignements disponibles sur la mobilisation et la participation du public au moyen des outils décrits à la section 6.

Pour de plus amples renseignements sur la participation du public au titre de la LEI, veuillez consulter le [Cadre de travail : la participation du public en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact](#) et le [Document d'orientation: Participation du public à l'évaluation d'impact](#).

Le présent plan se veut inclusif pour toutes les personnes et peut inclure les peuples, les groupes et les organisations autochtones, le cas échéant. Un [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) distinct et séparé pour l'évaluation du projet proposé est également disponible, décrivant les possibilités et les méthodes favorisant une consultation et une mobilisation significatives avec les Nations et communautés autochtones potentiellement touchées.

---

## 2. Description du projet proposé

Energy Alberta (le promoteur) propose la construction de quatre réacteurs nucléaires à environ 30 kilomètres au nord de la ville de Peace River, en Alberta. Tel qu'il est proposé, le projet de Rivière-la-Paix couvrirait une superficie de 1 424 hectares et la centrale serait exploitée pendant environ



70 ans. La centrale produirait jusqu'à 4 800 mégawatts. L'évaluation du projet est menée en collaboration avec la CCSN.

Dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, le promoteur soumettra le reste des renseignements requis pour compléter la demande de permis de préparation de l'emplacement au titre de la LSRN. Le promoteur pourrait demander des permis de construction, d'exploitation et de déclassement à des étapes ultérieures, si le projet est approuvé. L'évaluation est menée en collaboration avec la CCSN.

Pour plus de renseignements sur l'évaluation intégrée du projet ou pour consulter les renseignements et les commentaires reçus, visitez la page du projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix sur le site du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre), à l'adresse suivante : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/89430>.

---

### 3. Objectifs de la participation du public

Le Plan décrit les différentes façons dont les participants peuvent donner leur avis et participer au processus. Les objectifs suivants sont fixés par l'AEIC et la CCSN pour la participation du public pendant toute la durée du processus d'évaluation intégrée :

- La participation du public<sup>1</sup> est significative. Cela veut dire que le public dispose :
  - de possibilités inclusives et prévisibles de participer à l'évaluation intégrée;
  - des renseignements dont il a besoin pour participer, fournis rapidement et dans un format accessible;
  - d'une aide financière offerte par l'intermédiaire du [Programme d'aide financière aux participants](#) de l'AEIC pour qu'il puisse participer de manière éclairée.
- Le public est mobilisé tôt et souvent, surtout à chaque étape clé de l'évaluation intégrée.
  - Le public soulève les principaux enjeux au tout début du processus pour éclairer l'étude d'impact du promoteur.
  - Le promoteur est continuellement informé des préoccupations soulevées par le public.
  - Le public a participé, et participera, à l'élaboration des documents clés. Le public a participé à la révision du présent plan et des [Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (Lignes directrices intégrées). Le public participera à l'examen du mandat de la commission d'examen, du résumé de l'étude d'impact du promoteur et de la version provisoire des conditions potentielles.
  - Dans le cas d'une évaluation intégrée menée par une commission d'examen, la participation du public aux audiences publiques constitue une possibilité clé de participation.
- La sélection des possibilités de participation à chaque étape clé du processus est fondée sur les besoins, les intérêts et les valeurs du public. Ces possibilités comprennent, sans s'y limiter, les

---

<sup>1</sup> \* Dans le contexte d'une évaluation intégrée, le terme « public » désigne généralement la population générale ou les résidents, sans référence aux limites géographiques d'un village, d'une ville, d'une région ou d'une province.



périodes de consultation publique, les audiences publiques et les événements d'information ou de consultation en personne ou virtuels.

- Les observations du public qui sont entendues tout au long du processus font l'objet d'un suivi et éclairent la prise de décision.
- Les objectifs du présent plan éclairent le mandat de la commission d'examen.

---

## 4. Identification des participants

L'AEIC et la CCSN invitent tous les particuliers, groupes et organisations intéressés par l'évaluation intégrée du projet à participer au processus et aux activités de mobilisation connexes.

### Liste de distribution

L'AEIC, ou la commission d'examen une fois qu'elle est établie, tiendra à jour la liste de distribution pour l'évaluation intégrée du projet. Les participants qui figurent sur la liste de distribution recevront des mises à jour et des avis concernant l'évaluation intégrée du projet durant le processus. Si vos coordonnées changent, veuillez communiquer avec nous pour que nous puissions mettre à jour vos renseignements.

---

***Si des particuliers ou des organisations souhaitent être ajoutés à la liste de distribution, ils peuvent envoyer un courriel à l'adresse [peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca](mailto:peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca) en indiquant leur nom complet et leur adresse courriel OU ils peuvent écrire une lettre à l'AEIC à l'adresse ci-dessous en indiquant leur nom et leur adresse postale. Les noms et adresses électroniques/postales des particuliers ne seront pas publiés.***

---

Veuillez consulter le [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) pour obtenir la liste des Nations et communautés autochtones identifiées pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'évaluation intégrée du projet. Cette liste pourra être mise à jour tout au long du processus de consultation et de mobilisation, au fur et à mesure que l'AEIC et la CCSN recevront et recueilleront de nouveaux renseignements sur les impacts potentiels du projet et sur les droits des Autochtones et issus de traités susceptibles d'être touchés.

---

## 5. Outils pour la participation du public



L'AEIC et la CCSN prévoient d'utiliser les méthodes de communication et de mobilisation suivantes, le cas échéant, pour assurer une participation significative tout au long de l'évaluation intégrée. Les méthodes énumérées comprennent les commentaires émis par le public lors des activités de mobilisation organisées par l'AEIC et la CCSN en avril, juin et septembre 2025.

### Accroître la visibilité

Transmettre des informations et des mises à jour à propos du processus et annoncer les possibilités de participation du public, les objectifs des périodes de consultation publique et les possibilités d'aide financière :

- Avis publics et documents clés en langage clair publiés dans le Registre, dans des centres de consultation accessibles au public (voir l'annexe);
- Publication de mises à jour clés sur les projets par l'entremise des médias locaux, y compris les journaux locaux, les communiqués de presse locaux et les médias sociaux, les sites Web de nouvelles, les annonces radiophoniques communautaires et les envois postaux ciblés;
- Communications qui peuvent être transmises par les municipalités au moyen de leurs listes de distribution et de leurs plateformes de médias sociaux. Courriels informatifs et en langage clair envoyés à la liste de distribution<sup>2</sup>;
- Possibilités de mobilisation individuelles et en petits groupes, y compris des séances personnalisées avec les membres de la collectivité, pour refléter les préférences locales en matière de participation personnalisée et accessible;
- possibilités et formats de participation souples et dirigés par la communauté, y compris des récits oraux, des contributions cérémonielles et des cercles de dialogue organisés par la communauté, le cas échéant;
- Intégration de protocoles linguistiques et culturels pour permettre une participation inclusive, le cas échéant;
- Sensibilisation directe auprès des résidents vivant à proximité des sites proposés, y compris des avis ciblés envoyés par la poste, des renseignements distribués porte à porte lorsqu'il est possible de le faire, et l'affichage de panneaux aux principales intersections locales et aux points de rassemblement communautaires;
- Séances d'information et communautaires interactives en personne et virtuelles;
- Kiosques d'information mobiles en personne;
- Mises à jour sur les médias sociaux qui fournissent des renseignements sur l'évaluation intégrée et annoncent les possibilités de participation du public et d'aide financière. Les comptes de médias sociaux utilisés par le projet sont indiqués ci-dessous :

#### **Facebook :**

---

<sup>2</sup> Consultez la section 4 : « Identification des participants » pour en savoir plus sur la liste de distribution et la façon de s'y inscrire.



@EnvironmentandNaturalResourcesinCanada  
@EnvironnementetressourcesnaturellesauCanada

**LinkedIn :**

Agence d'évaluation d'impact du Canada

**X :**

@IAAC\_AEIC  
@AEIC\_IAAC

## Mieux comprendre

- Possibilités de formation sur le [processus d'évaluation intégrée](#) (sur demande)
- Séances d'information et journées portes ouvertes pour en savoir plus sur le projet, le processus d'évaluation intégrée et la manière de présenter des commentaires (organisées virtuellement ou en personne);
- Réunions, groupes de discussion, présentations et ateliers, le cas échéant;
- Publication de résumés en langage clair de certains documents clés, fiches d'information, documents infographiques et présentations dans un format accessible.

## Participer et examiner

Mobiliser de manière constructive les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet et recevoir leurs commentaires :

- Adresse courriel propre au projet pour communiquer avec l'AEIC et la CCSN : [peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca](mailto:peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca);
- Périodes de consultation publique à des étapes clés du processus;
- Publication des commentaires écrits et de tous les autres documents relatifs à l'évaluation dans le Registre au cours des périodes de consultation publique et tout au long du processus;
- Partage des résumés de ce que nous avons entendu à la suite des périodes de commentaires du public;
- Audiences publiques organisées par la commission d'examen. Il peut s'agir de soumettre des commentaires écrits ou de se présenter en personne aux audiences pour communiquer des renseignements susceptibles de contribuer à l'évaluation.

Il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle pourrait être modifiée au cours de l'évaluation intégrée, en fonction des commentaires reçus du public, afin de faciliter la participation.

---

## 6. Activités et approche de participation du public

Le tableau suivant fournit une description des principales étapes de l'évaluation intégrée et offre un aperçu des possibilités de mobilisation à chaque étape, y compris les événements organisés par l'AEIC, la CCSN et la commission d'examen. Le tableau décrit les objectifs de chaque étape, les activités de mobilisation anticipées qui seront utilisées, ainsi que les méthodes de mobilisation qui soutiendront les activités.

Les objectifs du présent plan seront pris en compte dans l'élaboration du mandat de la commission d'examen. La commission d'examen sélectionnera des activités de mobilisation qui sont conformes aux règles ou procédures qu'elle élabore ou adopte.

## Tableau 1 : Tableau des approches et des activités de participation du public

**Étape 1 : Préparation** – L'étape préparatoire est d'une durée maximale de 180 jours civils, exception faite de toute suspension du délai.

**Cette étape a commencé le 14 avril 2025, avec l'acceptation de la Description initiale du projet (DIP) et a pris fin le 20 avril 2026.**

Objectifs de l'étape	Activités	Outils de participation publique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la compréhension du projet et de ses répercussions potentielles. Le processus d'évaluation intégré permet un repérage précoce des enjeux et des préoccupations.</li> <li>• Offrir aux participants la possibilité de demander une aide financière pour encourager leur participation à l'étape préparatoire de l'évaluation intégrée.</li> <li>• Sensibiliser le public au processus d'évaluation intégrée, y compris aux possibilités de participation significative.</li> <li>• Recueillir les commentaires et les avis du public sur l'ébauche des Lignes directrices intégrées et la version provisoire du Plan de participation du public, avant de finaliser ces documents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 14 avril au 14 mai 2025, l'AEIC et la CCSN ont <a href="#">sollicité des commentaires</a> sur le <a href="#">résumé de la description initiale du projet</a>. Les commentaires reçus ont été utilisés pour préparer le <a href="#">Résumé des questions</a>, qui a été remis au promoteur le 23 mai 2025.</li> <li>• Des séances d'information virtuelles ont eu lieu les 23 et 24 avril ainsi que les 12, 16 et 19 juin 2025.</li> <li>• Du 23 juin au 23 juillet 2025, l'AEIC et la CCSN ont <a href="#">sollicité des commentaires</a> sur l'ébauche des Lignes directrices intégrées et la version provisoire du Plan de participation du public.</li> <li>• Des séances d'information en personne, des journées portes ouvertes et des rencontres ont eu lieu dans les collectivités du 23 au 27 juin et du 23 au 25 septembre 2025 pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ informer les participants concernant le projet et le processus d'évaluation intégrée;</li> <li>○ donner la possibilité aux participants de commenter l'ébauche des Lignes directrices intégrées et la version</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis publiés dans le Registre, dans les journaux et à la radio, ainsi que mises à jour publiées sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Périodes de consultation publique en ligne (via le Registre).</li> <li>• Réunions, séances d'information, portes ouvertes ou ateliers/groupes de discussion et kiosques d'information mobiles (virtuels ou en personne). Les <a href="#">diapositives de présentation</a> utilisées pendant les séances d'information et le <a href="#">résumé en langage clair de l'ébauche des Lignes directrices intégrées</a> ayant servi à des fins de mobilisation du public ont été publiés dans le Registre.</li> <li>• Séances communautaires, virtuelles ou en personne, tenues dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet.</li> <li>• Des copies des documents clés ont été remises aux centres de consultation indiqués à l'annexe 1.</li> <li>• L'AEIC et la CCSN continuent de répondre à toutes les demandes reçues dans le Registre, par courrier ou par téléphone.</li> </ul>



	<p>provisoire du Plan de participation du public;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ assister à des séances de discussion organisées par les municipalités locales et y faire une présentation;</li><li>○ assister aux séances d'information organisées par le promoteur et y présenter des renseignements sur l'évaluation intégrée;</li><li>○ animer les séances d'information <a href="#">Nucléaire 101</a>, CCSN 101 et EI 101, tenir des kiosques d'information mobiles et donner des ateliers sur l'ébauche des Lignes directrices intégrées dans la région.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'AEIC et la CCSN ont accepté les commentaires tout au long de l'étape préparatoire, y compris ceux reçus après la date limite pour la période de consultation publique. Les commentaires reçus ont été versés au dossier de projet et ont éclairé l'élaboration des Lignes directrices intégrées et d'autres plans.</li><li>• Cette phase a pris fin avec la publication de l'avis du début de l'évaluation d'impact et des documents connexes.</li></ul>	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'AEIC continue d'administrer une aide financière aux participants pour soutenir la participation du public au processus d'évaluation intégrée.</li></ul>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Étape 2 : Étude d'impact** – L'étape de l'étude d'impact dure au maximum trois ans (à l'exclusion de toute prolongation du délai).

**Cette étape commence dès la publication de l'avis du début de l'évaluation d'impact et des documents connexes le 20 avril 2026.**

<b>Objectifs de l'étape</b>	<b>Activités</b>	<b>Outils de participation publique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard du processus d'évaluation intégrée et de la façon de participer de manière significative.</li> <li>• Encourager le public à fournir de l'information au promoteur afin d'éclairer l'élaboration de l'étude d'impact.</li> <li>• Informer les participants des principales étapes du processus, comme la réception de l'étude d'impact, la nomination des membres de la commission d'examen et la possibilité de commenter le résumé de l'étude d'impact.</li> <li>• Solliciter les connaissances publiques et communautaires liées aux répercussions environnementales, sociales, sanitaires et économiques du projet.</li> <li>• Obtenir des commentaires sur les effets potentiels du projet et les mesures d'atténuation proposées pour aider la commission d'examen à comprendre les points de vue sur le projet et à éclairer son évaluation (pendant l'étape de l'évaluation d'impact).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur la version provisoire du mandat pour la commission d'examen.</li> <li>• L'AEIC et la CCSN examineront l'étude d'impact afin de déterminer si tous les renseignements et toutes les études demandés dans les Lignes directrices ont été fournis. L'AEIC et la CCSN pourraient demander des renseignements supplémentaires au promoteur si l'étude d'impact n'est pas conforme aux Lignes directrices intégrées.</li> <li>• L'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur la version provisoire de l'étude d'impact. L'étude d'impact et le résumé de l'étude d'impact seront affichés dans le Registre et une notification par courriel sera envoyée à la liste de distribution.</li> <li>• L'AEIC et la CCSN mobiliseront le public pour se préparer en vue de l'étape de l'évaluation d'impact.</li> <li>• S'il y a lieu, l'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur tout accord conclu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis publics annonçant les possibilités de participation publiques dans le Registre, courriels envoyés à la liste de distribution et mises à jour partagées sur les médias sociaux.</li> <li>• Courriels envoyés à la liste de distribution informant les participants des principales étapes du processus.</li> <li>• Publication des documents relatifs à l'évaluation intégrée et des commentaires reçus sur le site du Registre.</li> <li>• Périodes de consultation publique en ligne (via le Registre) sur le résumé de l'étude d'impact du promoteur.</li> <li>• Période de consultation publique sur la version provisoire du mandat de la commission d'examen.</li> <li>• Séances d'information (virtuelles ou en personne) ou portes ouvertes dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet. Dans le cadre de ces activités, l'AEIC et la CCSN examineront, dans la mesure du possible, les engagements saisonniers existants des membres de la collectivité.</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner le résumé de l'étude d'impact rédigée par le promoteur et donner suite à toute question ou lacune en suspens soulevée par le public.</li><li>• Solliciter les commentaires du public, des Nations et communautés autochtones ainsi que des collectivités locales sur la version provisoire du mandat de la commission d'examen.</li></ul>	<p>avec d'autres instances concernant la mise en place d'une commission d'examen ou la coordination des procédures d'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'AEIC et la CCSN organiseront des séances d'information pour expliquer le processus et offrir une possibilité de commenter l'étude d'impact.</li><li>• Les membres de la commission d'examen peuvent être nommés et participer à une formation culturelle auprès des Nations et communautés autochtones ainsi qu'à des activités d'orientation.</li><li>• Cette étape prend fin lorsque l'AEIC et la CCSN sont convaincues que le promoteur a soumis tous les renseignements et toutes les études exigés dans les Lignes directrices intégrées.</li></ul>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Étape 3 : Évaluation d'impact** – L'étape de l'évaluation d'impact dure au maximum 300 jours.

**L'étape de l'évaluation d'impact est dirigée par la commission d'examen et se déroule immédiatement après que l'AEIC a émis l'avis en vertu de l'article 19(4) de la LEI indiquant qu'elle est convaincue que le promoteur a soumis tous les renseignements et toutes les études nécessaires.**

L'AEIC établira les délais pour cette étape, notamment les délais pour la soumission du rapport de la commission d'examen et la publication des recommandations de l'AEIC sur les conditions potentielles dans le Registre.

<b>Objectifs de l'étape</b>	<b>Activités</b>	<b>Outils de participation publique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard du processus d'évaluation intégrée, y compris les principales occasions de participation du public, et encourager les participants à prendre part aux audiences publiques.</li> <li>• Obtenir les points de vue des participants sur les renseignements contenus dans l'étude d'impact et les procédures provisoires pour la tenue d'audiences publiques afin de garantir que la commission d'examen mette en place des audiences significatives et accessibles pour tous les participants.</li> <li>• Avant les audiences, demander ce qui suit pour éclairer les motifs, la conclusion et les recommandations de la commission d'examen :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ opinions ou renseignements sur tout sujet qui a été abordé dans</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la commission d'examen et de sa raison d'être dans le mandat.</li> <li>• La commission d'examen peut organiser des séances d'information pour expliquer les activités et le calendrier liés au processus de la commission d'examen.</li> <li>• Les périodes de consultation du public et les séances d'information organisées et déterminées par la commission d'examen, conformément à son mandat.</li> <li>• La commission d'examen peut demander des renseignements supplémentaires au promoteur ou aux participants avant de déterminer que les renseignements contenus dans le dossier sont suffisants pour procéder à une audience publique.</li> <li>• La commission d'examen peut tenir une période de commentaires sur la version provisoire des procédures d'audience publique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes de consultation du public potentielles et séances d'information organisées et déterminées par la commission d'examen.</li> <li>• Séances d'audience publique pour discuter des effets potentiels du projet, des mesures d'atténuation et du programme de suivi.</li> <li>• Renseignements présentés sous forme verbale et écrite par les participants lors des audiences publiques.</li> <li>• Avis publics annonçant les possibilités de participation, courriels envoyés à la liste de distribution et mises à jour sur les médias sociaux.</li> <li>• Une fois que le dossier de la commission d'examen est clos, l'AEIC et la CCSN continueront de recevoir et de publier des commentaires dans le Registre, mais ceux-ci ne seront pas pris en compte par la commission d'examen et ne feront pas partie du dossier du projet.</li> </ul>



<p>l'étude d'impact ou qui fait partie de la portée de l'évaluation;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Obtenir des renseignements lors des audiences.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La commission d'examen aura pour mandat de tenir des audiences publiques significatives et accessibles dans les collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet. Le calendrier de participation, les dates, les lieux et la durée des audiences publiques seront déterminés par la commission d'examen et annoncés dans un avis d'audience publique. Pour établir ces détails, la commission d'examen tiendra compte des périodes saisonnières pendant lesquelles les membres de la collectivité pourraient avoir une disponibilité limitée, dans le but de favoriser une participation significative et inclusive.</li><li>• Suivant la clôture du dossier, la commission d'examen préparera son rapport. Le rapport contiendra les motifs, la conclusion et les recommandations de la commission d'examen.</li><li>• L'AEIC affichera un avis et enverra un courriel à la liste de distribution pour informer les participants lorsque le rapport de la commission d'examen aura été soumis à la Ministre et sera affiché dans le Registre.</li><li>• L'AEIC continuera d'administrer l'aide financière pour soutenir la participation au processus d'évaluation intégrée.</li></ul>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



**Étape 4 : Prise de décision** – L'étape de la prise de décision dure au maximum 90 jours et commence après la publication des recommandations de l'AEIC sur les conditions potentielles et se termine avec la décision du gouverneur en conseil.

<b>Objectifs de l'étape</b>	<b>Activité</b>	<b>Outils de participation publique</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer le promoteur et le public de la décision du gouverneur en conseil concernant le projet.</li><li>• Informer le public des conditions du projet dans le cadre de la LEI comme elles sont décrites dans la déclaration de décision de la ministre<sup>3</sup>.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune activité de mobilisation n'est prévue pendant cette étape.</li><li>• L'AEIC affichera la déclaration de décision sur le Registre, y compris les motifs de la décision d'intérêt public et, si le projet est autorisé à aller de l'avant ainsi que les conditions auxquelles le promoteur doit se conformer.</li><li>• S'il y a lieu, le gouvernement du Canada émet une réponse aux recommandations de la commission d'examen qui concernent les mandats et les intérêts fédéraux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La déclaration de décision sera affichée dans le Registre.</li><li>• Avis publics, courriels envoyés à la liste de distribution et mises à jour sur les médias sociaux pour informer les personnes intéressées de la déclaration de décision émise.</li></ul>

---

<sup>3</sup> [Ministre de l'Environnement et du Changement climatique.](#)

---

**Étape 5 : Post-décisionnelle** – La déclaration de décision expirera si le promoteur n'entame pas la réalisation du projet de manière substantielle à l'intérieur d'un certain délai. Cette période est établie par la ministre à l'étape 4 en tenant compte des points de vue exprimés par le promoteur.

***Si le projet reçoit une décision positive relative à l'évaluation d'impact<sup>4</sup>***

<b>Objectifs de l'étape</b>	<b>Activités</b>	<b>Outils de participation publique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le public de la décision d'autorisation de la commission d'examen, y compris des conditions du projet en vertu de la LSRN.</li> <li>• Le public peut fournir des commentaires à tout moment s'il a des préoccupations concernant un promoteur qui ne respecte pas les conditions du projet telles qu'elles sont définies par l'AEIC ou la CCSN.</li> <li>• Informer le public des activités de suivi et de surveillance ainsi que des résultats de tout programme de suivi potentiel.</li> <li>• Informer les participants des éventuelles modifications à la déclaration de décision.</li> <li>• Informer les participants des modifications possibles au permis.</li> <li>• Informer les participants de toute possibilité de prendre part à des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commission d'examen prend la décision d'autorisation et, en cas de décision favorable, elle délivre le permis de préparation de l'emplacement.</li> <li>• L'AEIC ou la CCSN publie les documents de suivi et de surveillance requis dans le Registre ou sur le site Web de la CCSN, selon le calendrier établi dans la déclaration de décision.</li> <li>• La durée d'une éventuelle période de consultation publique sur d'éventuelles modifications à la déclaration de décision sera déterminée par l'AEIC et sera annoncée pendant l'étape post-décisionnelle, au besoin.</li> <li>• L'AEIC transfère le rôle principal concernant la mobilisation du public et la surveillance réglementaire du projet à la CCSN.</li> <li>• Les activités de communication post-décisionnelles liées à l'autorisation et à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis publics, publications sur le site Web, courriels envoyés à la liste de distribution et mises à jour publiées sur les médias sociaux.</li> <li>• Période de consultation publique (via le Registre) sur d'éventuelles modifications à la déclaration de décision.</li> </ul>

<sup>4</sup> La déclaration de décision peut également énoncer une décision négative à l'égard de l'évaluation d'impact, y compris les motifs de la décision. Dans ce cas, la commission d'examen est quand même tenue de prendre une décision d'autorisation à l'égard du projet, et le public sera informé de cette décision au moyen des outils de participation du public décrits dans le tableau ci-dessus.



<p>de suivi et de surveillance, le cas échéant et si cela est possible.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Transférer le rôle principal concernant la mobilisation du public tout au long du cycle de vie du projet de l'AEIC à la CCSN.</li></ul>	<p>la surveillance réglementaire seront menées par la CCSN. Il s'agit notamment de communications sur le financement des participants, les séances et décisions de la Commission et la conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La CCSN administre l'aide financière aux participants pour soutenir la participation du public aux futures phases du processus d'autorisation tout au long du cycle de vie du projet.</li><li>• La CCSN est responsable des activités de vérification de la conformité visant à confirmer que le titulaire du permis respecte les conditions énoncées dans son permis.</li></ul>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

---

## 7. Aide financière aux participants

Une aide financière est disponible pour soutenir la participation du public. Pour obtenir des renseignements sur les personnes admissibles à une aide financière ou pour faire une demande d'aide financière, visiter le [Programme d'aide financière aux participants de l'AEIC](#).

Pour de plus amples renseignements, veuillez joindre le Programme d'aide financière de l'AEIC par téléphone au 1 866 582-1884 ou par courriel à [fp-paf@iaac-aeic.gc.ca](mailto:fp-paf@iaac-aeic.gc.ca).

Si le projet est autorisé à aller de l'avant une fois que le processus d'évaluation intégré sera terminé, une aide financière sera disponible lors de l'étape post-décisionnelle par l'entremise du [Programme de financement des participants de la CCSN](#) dans le but de soutenir la participation du public aux futures phases du processus d'autorisation tout au long du cycle de vie du projet.

---

## 8. Présentation de commentaires

Pour que la commission d'examen puisse prendre en compte les commentaires, ils doivent faire partie du dossier du projet et être affichés dans le Registre de l'AEIC. Par conséquent, pendant l'évaluation, l'AEIC et la CCSN s'appuieront principalement sur le Registre de l'AEIC en tant que dossier public pour les commentaires. L'AEIC et la CCSN travailleront à simplifier la collecte et la diffusion publique d'information tout en veillant à ce que leurs obligations législatives respectives soient satisfaites.

Les commentaires peuvent être soumis à tout moment au cours de l'évaluation intégrée, grâce à la fonction « Soumettre un commentaire » qui se trouve sur la page du projet proposé dans le Registre (numéro de référence 89430, à l'adresse [Projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix](#)). Des pièces jointes peuvent aussi être téléversées à l'aide de cette fonction.

Si vous éprouvez des difficultés avec le processus de soumission, veuillez communiquer avec l'AEIC et avec le secrétariat de la commission d'examen (une fois que la commission d'examen sera établie) aux coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être soumis par courriel ou par la poste régulière. Veuillez noter que la fonction « Soumettre un commentaire » peut être désactivée à partir du moment où la commission d'examen clôture le dossier et prépare son rapport jusqu'à la soumission du rapport à la ministre. Si l'AEIC devait mener une période de consultation publique après la publication du rapport, la fonction serait réactivée et un avis serait envoyé à la liste de distribution.

Les commentaires et autres documents reçus par l'AEIC ou la commission d'examen feront partie du dossier public du projet et seront affichés sur le Registre. La [Politique sur les présentations](#) de l'AEIC détermine quelles informations peuvent être partagées publiquement et quelles informations doivent rester confidentielles. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'[Avis de confidentialité](#) de l'AEIC. Si vous ne souhaitez pas que votre commentaire soit publié dans le Registre, veuillez communiquer avec l'AEIC avant de soumettre votre commentaire.

---

## 9. Coordonnées

Le bureau de l'AEIC désigné pour administrer l'évaluation intégrée du projet en collaboration avec la CCSN est :

Évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Direction des commissions d'examen  
160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3  
Courriel : [peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca](mailto:peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca)

---

## Annexe

Tableau 1 – Adresses des centres de consultation ayant des copies des documents clés

Ville ou village	Adresse
Bureau municipal du comté de Northern Lights	600 7 Ave NW Manning (Alberta)
Bureau municipal du District de Peace n° 135	5240 52 Avenue Berwyn (Alberta)
Bureau municipal du comté de Northern Sunrise	135 Sunrise Road Peace River (Alberta)
Chambre de commerce de Peace River et du district	10032 99 St Peace River (Alberta)
Bibliothèque municipale de Peace River	9807 97 Ave Peace River (Alberta)
Hôtel de ville de Peace River	9911 100 St Peace River (Alberta)
Bureau municipal de Grimshaw	4612 50 Street Grimshaw (Alberta)

---